

COMMUNE DE MUS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation : 03 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi dix sept novembre deux mille quatorze, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Vivette LOPEZ, le Maire.

Présents : M Gérard DUPLAN, 1^{er} Adjoint et Mme Valérie COSTE, 2^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Armelle GROSJEAN, Marlène ROSE, Camino SASTRE MAGRO, Jean-Marc SORIANO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Monsieur Olivier NISSARD.

Madame Emilie GACHON donne procuration à Madame Valérie COSTE.

Madame Marie GAUTIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc SORIANO.

La séance est ouverte à vingt heures zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PREEMPTION COMMUNALE

Madame le Maire souhaite revenir sur ce qui a été discuté en commission, à savoir, préempter ou non sur la vente d'une maison rue des Airettes. Elle explique avoir discuté de ce projet avec les Etablissements Publics Fonciers du Languedoc Roussillon (EPS) dont les compétences sont de conseiller puis d'aider financièrement les communes demandeuses. Elle précise qu'à leur avis ce n'est pas un projet très judicieux pour la commune et condition sine qua non, il faut avant tout avoir passer une convention de partenariat avec les services de l'EPS, ce que la commune n'a pas fait à ce jour.

Madame le Maire suggère donc de ne pas préempter. Elle propose de rencontrer début 2015, un intervenant de l'EPS afin d'information et ensuite de signer une convention de partenariat si accord du Conseil municipal.

Ensuite, Madame le Maire évoque le dossier FONCIERE ET DEVELOPPEMENT rue de la Montée Rouge et ses incohérences. Après discussion, décision est prise de suivre de très près ce dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT (TAM)

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, créée pour remplacer la TLE, la PVR et la TRE, a été votée pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2014 et au taux de 5 % sur tout le territoire de la commune. Il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau et suivant les explications et conseils, de Monsieur FAURE, urbaniste, travaillant à la révision du PLU de la commune, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer ainsi :

- De maintenir le taux à 5% sur l'ensemble du territoire,
- De garder la possibilité de réviser à la hausse, chaque année, ce taux de 5 % en fonction des futurs secteurs qui seront décidés au PLU et en fonction du coût de leur aménagement (ZAC, Lotissement, voirie, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux à 5% sur l'ensemble du territoire,
- De garder la possibilité de réviser à la hausse, chaque année, ce taux de 5 % en fonction des futurs secteurs qui seront décidés au PLU et en fonction du coût de leur aménagement (ZAC, Lotissement, voirie, etc...)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Madame le Maire explique que suite à la suppression de la compétence voirie au SIVOM du Moyen Rhony, le résultat définitif des comptes laisse apparaître en faveur de la commune de Mus un montant de 8 479.29 €

Elle précise que ce résultat vient alimenter la section d'investissement pour 3 392.03 € et la section de fonctionnement pour 5 087.26 € et qu'il convient d'établir un budget supplémentaire afin de présenter des finances équilibrées tant en recettes qu'en dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement.

Section Fonctionnement recettes	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	5 087.26
Section Fonctionnement dépenses	Intitulé	Montant
66111	Intérêts réglés à échéance	5 087.26
Section Investissement recettes	Intitulé	Montant
001	Excédent d'investissement	3 392.03
Section Investissement dépenses	Intitulé	Montant
1641	Emprunts	3 392.03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budgétaire supplémentaire proposé par Madame le Maire, dont la présentation générale est ci-jointe.

MODIFICATION BUDGET 2014

Madame le Maire explique qu'afin de payer les charges en capital et en intérêts, dues au titre des prêts de la commune, il convient de procéder à la modification budgétaire et demande au Conseil municipal de délibérer ainsi :

Section Fonctionnement dépenses	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 300
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 300
Section Investissement dépenses	Intitulé	Montant
1641	Emprunts	+ 27 600
21538	Autres réseaux	- 27 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification budgétaire, comme présentée ci-dessus par Madame le Maire.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire informe qu'il y a nécessité de délibérer concernant l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques, Madame Joëlle POUPARD et demande au Conseil municipal de délibérer ainsi :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu les précisions de l'arrêté sur la prise de nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame Joëlle POUPARD, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : autorise le trésorier, Madame Joëlle POUPARD, à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS FINANCES

Madame Camino SASTRE MAGRO souhaite aborder la question des subventions au titre des voyages scolaires que pourrait verser la commune de Mus, pour les enfants de Mus inscrits au collège. Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal souhaite réfléchir sur le sujet et reporter sa décision à une réunion ultérieure.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet, relatif à l'obligation pour la commune de verser une participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants de Mus qui y sont scolarisés. Après discussion et après la proposition de Monsieur Jean-Marc SORRIANO d'effectuer des recherches juridiques sur le sujet, l'ensemble des membres du conseil municipal décide de reporter à un prochain conseil sa décision définitive.

REFORME CAMION IVECO

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard DUPLAN qui rappelle à l'assemblée que l'ancien camion IVECO, immatriculé 1621 XR 30, des services techniques a été remplacé par un nouveau véhicule plus performant et qu'il convient aujourd'hui de le réformer définitivement.

Monsieur Gérard DUPLAN explique avoir une proposition de reprise, pour un montant de 500 € pour pièces détachées, de la part du garage Roux de Codognan auprès de qui d'ailleurs la mairie a acquis le nouveau véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De réformer le véhicule IVECO, immatriculé 1621 XR 30,
- D'accepter la proposition de reprise de la part du Garage ROUX pour un montant de 500 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SIVOM (en remplacement de Madame le Maire)

En raison de ses nouvelles fonctions de Sénateur du Gard, Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de laisser sa place en tant que délégué au SIVOM, à Madame Valérie COSTE.

Elle sollicite l'approbation du Conseil municipal qui après en avoir délibéré, approuve par 1 abstention et 13 oui, la nomination de Madame Valérie COSTE, comme délégué au SIVOM en remplacement de Madame le Maire.

COMPTEURS COMMUNICANTS GrDF

Madame le Maire donne le compte rendu de la rencontre avec GrDF concernant l'installation de compteurs communicants sur la commune. Plusieurs interrogations restent encore sans réponse. De ce fait, le Conseil municipal décide d'attendre avant de prendre une décision définitive.

DSP COMMERCE DE MUS

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame DURANTON sont les candidats retenus pour tenir le commerce de Mus. Elle explique que l'ouverture du commerce sera possible à compter du 1^{er} décembre 2014, les travaux de réfection du local étant terminés pour la part communale.

Madame le Maire précise qu'il convient maintenant de signer la délégation de service public entre la commune et Monsieur et Madame DURANTON et demande l'autorisation de signature en tant que représentante de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la délégation de service public entre la commune de Mus et Monsieur et Madame DURANTON pour tenir le commerce du village.

CONVENTIONS AVEC LA CCRVV

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de conventions de la part de la CCRVV dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- La première définit les conditions d'utilisation des locaux communaux mis à disposition pour l'accueil des enfants durant les nouveaux temps périscolaires.
- La seconde pour acter le reversement du fonds d'amorçage reçu par la commune de la part de l'Etat. La compétence de la petite enfance étant à la CCRVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1) A l'unanimité, concernant la convention de mise à disposition des locaux communaux durant les nouveaux temps périscolaires:
 - De donner son accord pour mettre à disposition : le préau et la cour de l'école, le foyer et la salle Mus Art D...
 - De refuser l'occupation des salles de classe sauf si l'enseignant est présent.
- 2) Par 8 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, concernant la convention pour reverser le fonds d'amorçage.
 - De ne donner son accord pour reverser à la CCRVV le fonds d'amorçage perçu par la commune, à la condition que la cette dernière s'engage à proposer de vraies animations aux enfants et non pas uniquement de la simple garderie (comme le prévoit la réforme des rythmes scolaires).
- 3) A l'unanimité pour l'ensemble :
 - Que les conventions ne devront pas être signées en l'état, avant que les décisions prises ci-dessus par le Conseil municipal y soient mentionnées.

ENQUETE PUBLIQUE SART GROUPE PUMA France

Madame le Maire informe que du 24 novembre prochain jusqu'au 19 décembre 2014, une enquête publique se déroulera en mairie de Gallargues le Montueux, concernant l'installation de la société GROUPE PUMA France sur son territoire en vue d'exploiter une usine de fabrication de mortiers industriels.

Chacun se demande quelles peuvent être les retombées écologiques, économiques et sociales d'une telle exploitation. Comporte-t-elle des risques pour l'environnement ? Quelles peuvent être les retombées économiques ?

Face à tant d'interrogations, après discussion, le Conseil municipal décide de réserver son avis jusqu'à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que la société BRL rappelle que la baignade est strictement interdite dans le canal Philippe LAMOUR.
- Madame le Maire fait part d'une demande d'apprentissage de deux ans dans le cadre de la préparation d'un CAP « petite enfance » d'une jeune fille de Vergèze. L'ensemble du Conseil pense qu'il serait avisé d'orienter cette jeune fille vers sa commune ou la CCRVV qui ont les structures plus adaptées à sa formation.
- Madame le Maire fait part de son désir de nommer un troisième adjoint pour l'épauler à la mairie compte tenu de ses nouvelles fonctions de Sénateur du Gard. Dans l'ensemble, le Conseil municipal n'émet aucune objection. Monsieur Patrick BENEZECH souhaite tout de même aborder le sujet des indemnités d'élus et particulièrement celles perçues par Madame le Maire. Il suggère que ces dernières soient revues à la baisse du fait de l'arrivée d'un adjoint supplémentaire. Madame le Maire propose de débattre de tout cela lors de la prochaine réunion du conseil au moment de l'élection du troisième adjoint.
- Madame Marlène ROSE souhaite organiser la distribution des colis de Noël et la deuxième semaine de décembre pour cela est retenue. Toutes les bonnes volontés seront les biens venues parmi les membres du Conseil municipal.
- Madame Marlène ROSE donne le compte rendu des différentes manifestations qui se sont déroulées ces derniers mois comme : la sortie à Martigues, l'après-midi diaporama et projection de film et le loto gouter dans le cadre de la semaine bleue.

- Monsieur Frédéric AUSSEL informe qu'il poursuit ses recherches pour le futur site internet de la mairie. Il a déjà contacté trois entreprises.
- Madame Armelle GROSJEAN souhaiterait être informée des prochaines dates du conseil d'école en tant que membre de la commission enfance et des réunions du conseil intercommunal de la CCRVV. Elle déplore un manque de communication entre la mairie et tous les membres du Conseil municipal. Note est prise de sa demande, le secrétariat de la mairie est chargé dorénavant de faire passer les informations.
- Monsieur Philippe CARANO fait part de différentes demandes d'administrés concernant la location de la salle Mus Art D... La discussion s'engage. Sans prise de décision possible, les membres du Conseil décident de débattre de ce sujet en commission avant de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle met à disposition la salle Mus Art D... aux jeunes pour fêter la saint Sylvestre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.